



CHARTRE DES PROGRAMMES DOCTORAUX CHARTRE DES THÈSES

Nom de l'étudiant :

Programme doctoral :

Pour les étudiants en thèse

Directeur de thèse :

Unité d'accueil :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les thèses sont préparées à Sciences Po dans le cadre de l'École doctorale.

La présente charte a pour objet de préciser les règles d'organisation et principes déontologiques qui organisent la scolarité et les rapports entre les membres de la communauté scientifique au sein des programmes doctoraux de l'École doctorale, en particulier pour ce qui concerne les doctorants parvenus au niveau de la thèse et leur directeur/trice de thèse. Elle prend en compte, dans le cadre commun de l'École doctorale, les spécificités de chaque discipline et des situations individuelles et s'inspire des meilleures pratiques en vigueur afin de garantir de la qualité scientifique.

Si la thèse est préparée en cotutelle, Sciences Po s'engage à agir pour que les principes fixés par cette charte soient respectés par les partenaires de l'accord de cotutelle.

1. LE DOCTORAT, UN PROJET SCIENTIFIQUE ET PROFESSIONNEL

Les programmes doctoraux de l'École doctorale de Sciences Po sont régis par de hautes exigences scientifiques et déontologiques.

Admission

Les candidats sont sélectionnés en fonction de l'excellence de leurs résultats académiques, de l'intérêt de leurs projets, de leurs aptitudes à la recherche, de leurs motivations et de la cohérence de leur choix avec la carrière qu'ils envisagent.

Les admissions dans un programme doctoral se font en première année (niveau Master) ou en troisième année (première année de thèse, niveau Doctorat). Le passage en thèse des étudiants ayant satisfait aux obligations de scolarité des deux premières années de master est conditionnée à l'excellence du dossier (particulièrement du projet de thèse, du mémoire de master etc.)

Ambition

Les programmes doctoraux se déroulent sur cinq ans. Ils comprennent des heures de cours pré-requis, des cours optionnels, des obligations de recherche (*research paper*, mémoire de master etc.) spécifiques à chaque programme doctoral et la rédaction d'une thèse.

Les années de niveau M sont consacrées à l'acquisition des connaissances fondamentales de la discipline choisie et à la maîtrise de celles, plus spécialisées, requises par le sujet de thèse.

La thèse, rédigée pendant les années de niveau D, est un projet intellectuel et personnel qui requiert un engagement fort et constant tout au long de sa réalisation. Ce projet, dont la faisabilité doit être établie au moment de l'approbation du sujet de thèse, a pour ambition d'apporter une contribution significative et originale dans un domaine de recherche, de donner au doctorant une formation d'excellence aux métiers de la recherche et de contribuer à son accomplissement personnel dans la production de savoirs de pointe.

La délivrance du diplôme de doctorat sanctionne l'excellence scientifique des travaux réalisés et la solidité des compétences de chercheur acquises par le doctorant.

Engagements

L'École doctorale, les programmes doctoraux, les directeurs de thèse s'engagent à aider individuellement et collectivement, les doctorants dans leurs efforts.

L'École doctorale de Sciences Po s'engage à aider l'insertion professionnelle des docteurs en leur fournissant une formation professionnalisante et en leur donnant une information aussi complète que possible sur les débouchés académiques et extra-académiques dans le domaine concerné.

Le doctorant s'engage à informer l'École doctorale de sa situation professionnelle pendant sa scolarité et sur une période de quatre ans après l'obtention de son doctorat afin que l'École doctorale puisse offrir aux doctorants une vision aussi claire que possible des débouchés professionnels.

Le directeur de thèse et l'École doctorale aident le doctorant à obtenir des financements. Ils informent le doctorant des ressources disponibles pour la préparation de sa thèse (notamment contrats doctoraux, financements FNRS, bourses et allocations régionales, d'entreprise ou associatives, crédits de recherche et de voyage).

Le doctorant se conforme au règlement de Sciences Po et respecte les obligations de scolarité. Il s'engage sur un temps et un rythme de travail et progresse régulièrement, sauf difficultés imprévisibles liées à des cas de force majeure ou au sujet de thèse. Il s'engage à informer immédiatement son directeur de thèse et/ou le directeur des études doctorales de sa discipline des difficultés qui pourraient retarder sa progression au sein de son programme doctoral.

2. DÉROULEMENT DE LA THÈSE

L'inscription en thèse précise le projet, l'intitulé et le directeur de la thèse.

L'inscription précise également le nom de l'unité de recherche ou du laboratoire qui a accepté d'accueillir le doctorant, de l'intégrer à sa communauté scientifique et de l'associer à ses activités. Le doctorant dispose, dans la mesure du possible, d'un poste de travail, se voit reconnaître l'accès à la documentation du laboratoire, assiste aux séminaires et conférences, est régulièrement invité à participer et à présenter ses travaux dans des réunions scientifiques (séminaires, « congrès de doctorants » ...). Le laboratoire d'accueil joue ainsi un rôle essentiel dans la formation et la socialisation scientifique des jeunes professionnels de la recherche que sont les doctorants. Dans cette perspective il est préférable qu'un lien réel existe ou soit établi entre l'unité d'accueil et le directeur de thèse.

Le doctorant respecte les règles de vie collective de l'unité d'accueil et de l'École doctorale. L'activité du doctorant au sein de l'unité est entièrement orientée vers l'avancement de sa thèse. Si des tâches d'enseignement, d'assistantat, de conception et d'organisation d'activités scientifiques lui sont confiées, ces dernières doivent toujours contribuer directement ou indirectement à la progression de la thèse, et ne peuvent représenter qu'une faible part du travail du doctorant. L'école doctorale indique pour chaque programme doctoral, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, le nombre maximal d'heures d'enseignement, assistantat etc. qui peuvent être demandées aux étudiants.

Le doctorant est membre de la communauté scientifique de Sciences Po à part entière. A ce titre, il entretient avec les enseignants et chercheurs des rapports de collaboration scientifique. Il est personnellement encadré par un directeur de thèse, et éventuellement des superviseurs secondaires, qui peuvent suggérer travaux et lectures complémentaires.

Le directeur de thèse consacre au doctorant le temps nécessaire à l'encadrement effectif de la thèse. Il organise des rencontres régulières et fréquentes, destinées à lui permettre de suivre et guider efficacement le travail de son doctorant et lui offrir l'occasion de discuter des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. A cette fin, le directeur de thèse veille à ne pas encadrer un trop grand nombre de doctorants à la fois. L'École doctorale informe les étudiants inscrits dans ces programmes doctoraux du nombre des thèses actuellement dirigées par le directeur pressenti.

Le suivi régulier du travail du doctorant implique que ce dernier se voit régulièrement demandé de faire état de l'avancement de ses travaux, d'intervenir dans les séminaires, de présenter à échéance régulière plan, chapitres, ou parties de la thèse. Ces présentations sont l'occasion de corrections, suggestions, conseils et encouragements de la part du directeur de thèse, et plus généralement de la communauté scientifique.

Le doctorant doit remettre tous les ans un rapport à son directeur de thèse et au directeur des études doctorales de la discipline concernée faisant état du bilan de ses recherches en cours. La forme de ce rapport est déterminée, pour chaque discipline, par le directeur des études doctorales (rapport d'activité, chapitre de la thèse, *research paper*). Le doctorant se doit également de maintenir un contact régulier avec son directeur de thèse. Au-delà de la deuxième année d'inscription en thèse (quatrième année du programme doctoral), le doctorant doit en particulier donner des signes concrets et probants de sa capacité à achever ses travaux dans les délais fixés par l'École doctorale (voir la section 3). L'appréciation des progrès du doctorant se fondera notamment sur la difficulté du sujet de thèse, les problèmes rencontrés lors de la collecte des données ou les contraintes liées aux choix méthodologiques. La décision de

réinscription annuelle est prise par le directeur des études doctorales après avis du comité de thèse au vu du rapport d'activité et de l'évaluation fournie par le directeur de thèse.

Le doctorant et le directeur de thèse s'engagent à informer immédiatement le directeur des études doctorales de la discipline concernée (ou le directeur de l'École doctorale si le directeur de thèse est le directeur des études doctorales) de toute difficulté qui pourrait survenir dans le suivi de la thèse.

3. DURÉE DE LA THÈSE

La durée de référence d'une thèse est de trois ans. A la fin de la deuxième année, l'échéance prévisible de soutenance devra donc être débattue au vu de l'avancement du travail de recherche. Si le doctorant a rencontré des difficultés particulières et imprévisibles liées à son sujet de thèse (par exemple terrain ou archives d'accès difficile), une prolongation d'un an renouvelable une seule fois, sauf exception, peut lui être accordée par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis du directeur de thèse et du conseil de l'école doctorale. Il revient au doctorant de motiver sa demande de prolongation.

Des délais supplémentaires sont accordés en cas d'accidents (deuil, maladie etc.) qui pourraient empêcher le doctorant de travailler normalement et aux doctorants en histoire qui disposent d'une année supplémentaire. Une suspension d'études peut être accordée dans les trois cas suivants : longue maladie, maternité et préparation de concours. Cette suspension est soumise au chef de l'établissement par le directeur de l'École doctorale sur proposition du directeur des études doctorales. Au terme de la suspension, le doctorant est réinscrit pour la durée restante de ses études, sauf décision contraire et motivée du chef d'établissement.

La prolongation de la thèse au-delà de trois ans ne signifie pas poursuite automatique du financement dont aurait bénéficié le doctorant mais l'École doctorale aidera le doctorant à explorer toutes les possibilités de financement.

Après en avoir informé le doctorant, le directeur de thèse propose au chef d'établissement par l'intermédiaire du responsable de l'école doctorale, la composition du jury de soutenance dans le respect des règles propres à l'établissement, ainsi que la date de soutenance. Une soutenance privée peut précéder la soutenance publique.

4. RÉINSCRIPTION ET RADIATION

La poursuite des études et de la thèse exige le renouvellement annuel de l'inscription administrative. Le défaut de réinscription et de paiement des droits et cotisations correspondants dans le respect des délais entraîne la *radiation administrative* du doctorant. Le doctorant est informé de sa radiation.

En cas de manquement continu du doctorant aux engagements qui sont les siens, une procédure de *radiation pédagogique* peut être engagée. Le directeur des études doctorales de la discipline concernée (ou, dans le cas où celui-ci est aussi le directeur de thèse, le directeur de son laboratoire de rattachement ou tout autre professeur ou assimilé de la discipline désigné par le directeur de l'École doctorale) entend séparément, par oral ou par écrit, le doctorant et son directeur de thèse afin de

déterminer pourquoi la thèse ne semble plus pouvoir aboutir. Si le directeur des études doctorales estime la radiation opportune, il en informe le comité de thèse. Il informe également le doctorant qu'il dispose de trois semaines pour adresser ses remarques écrites au comité de thèse et qu'il peut s'entourer, s'il le souhaite, des conseils de son directeur de thèse, de son directeur des études doctorales ou des élus doctorants au Conseil de l'École doctorale. Si le comité de thèse valide la proposition de radiation, elle est transmise au directeur de l'École doctorale qui, s'il décide la radiation, la notifie expressément au doctorant.

5. DÉONTOLOGIE

L'École doctorale est une communauté scientifique pluridisciplinaire, ouverte et internationale. Elle promeut en son sein les libertés d'expression et de pensée, la tolérance et le respect de la diversité des approches et des opinions. Dans le cadre des lois et règlements en vigueur elle veille au respect des libertés académiques et des principes déontologiques qui régissent le monde académique.

L'école doctorale s'engage, dans le cadre de la politique générale de Sciences Po et de la législation en vigueur, à lutter contre les discriminations qui touchent les personnes du fait de leurs convictions religieuses ou politiques, orientation sexuelle, origine, sexe, handicap, âge etc. L'École doctorale s'engage également, dans le cadre de la politique générale de Sciences Po et de la législation en vigueur, à lutter contre le harcèlement.

Le plagiat et l'utilisation par un doctorant, sans autorisation et/ou sans attribution, de résultats ou données obtenus par d'autres ou collectivement avec d'autres, ouvrira la procédure de radiation décrite ci-dessus et donnera lieu, éventuellement, à mesures disciplinaires et procédures légales. Les membres du laboratoire d'accueil, la communauté scientifique, le directeur de thèse respectent scrupuleusement la paternité des travaux, recherche et découvertes effectués par le doctorant.

Toute difficulté d'ordre déontologique ou éthique est portée dans les meilleurs délais à la connaissance du directeur de l'École doctorale qui offre sa médiation.

Date :

L'étudiant

Le directeur des études doctorales

Pour les étudiants en thèse :

Le directeur de l'unité d'accueil

Le directeur de thèse

Le directeur de l'École doctorale